PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
1ère convocation :
28 août 2023
2ème convocation suite à absence de quorum :
15 septembre 2023

Date d'affichage :
1er affichage :
28 août 2023
2ème affichage :
15 septembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué à nouveau, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 15 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Cyrille GUELFF.

Etaient présents : Mmes GRATEDOUX Chantal, MORTIER Nathalie, MM. GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.
Absents excusés : Monsieur LETAY Francis donne pouvoir à Monsieur LAUNAY Vincent ; Monsieur CHOLLET David qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame MORTIER Nathalie; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.
Absents : Mesdames CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, MILITON Audrey et Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LAUNAY Vincent.

Monsieur le premier Adjoint demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le premier Adjoint propose Monsieur LAUNAY Vincent. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 juillet 2023 a été transmis par mail aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1er juillet 2022. Monsieur le premier Adjoint demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ce procès-verbal. Aucune observation n'est faite. Le Conseil municipal décide d'arrêter le procès-verbal du 6 juillet 2023, à l'unanimité des votants.

1) URBANISME : EXAMEN DES DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :

Monsieur le premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le premier Adjoint informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de cinq demandes de déclarations d'intention d'aliéner. La première concerne des immeubles, sis Cour des Vergers à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis Cour des Vergers à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AB n°187 (maison) et AB n°190 (droit accès à la cour) à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 144 m², objet de la présente consultation.
-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La deuxième demande reçue a trait à un immeuble, sis 5 Rue des Champs à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 5 Rue des Champs à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AC n°138, sis 5 Rue des Champs à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 711 m², objet de la présente consultation.
-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La troisième concerne des immeubles, sis 34 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis 34 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés AB n°172 et AB n°173 à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 338 m², objet de la présente consultation.
-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La quatrième demande reçue a trait à un immeuble, sis 45 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 45 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AB n°200, sis 45 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 322 m², objet de la présente consultation.
-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un

silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La dernière concerne un immeuble, sis 7 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 7 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AB n°54 à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 312 m², objet de la présente consultation.
-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2) ÉCOLE :

1-Point sur la rentrée 2023/2024.

Monsieur le premier Adjoint informe le Conseil municipal que la rentrée des classes a eu lieu lundi 4 septembre 2023 au nouvel horaire, soit 8H35.

Une nouvelle inscription scolaire a été effectuée durant l'été.

L'entretien des locaux scolaires avait été effectué cet été, par les ATSEM en maternelle et un des agents d'entretien en primaire. Aucun gros travaux n'a eu lieu, cette année, durant la période estivale.

L'équipe enseignante est restée stable puisque ce sont les mêmes enseignantes que l'an dernier qui sont présentes. Le poste de la classe de CP avait été mis au mouvement cette année et une maîtresse qui était présente l'an dernier à l'école a été nommée dessus.

L'ATSEM, stagiaire pour un an l'année dernière, a été titularisé au mois de septembre 2023. La personne qui assurait le poste d'accompagnateur des élèves sur la partie périscolaire a vu son contrat renouvelé. Elle est en contrat à durée déterminée pour un an supplémentaire.

Monsieur LAUNAY demande combien d'élèves sont inscrits à l'école. Monsieur le premier Adjoint communique les effectifs scolaires pour la rentrée 2023/2024 : 121 élèves qui sont répartis de la façon suivante au sein des 6 classes :
1) Classe de PS/MS : Madame MUNZER et Madame PINEAU : 21
2) Classe de GS : Madame GALLET : 20
3) Classe de CP/CE1 : Mme DOMERGUE : 22
4) Classe de CE1/CE2 : Madame CADIEU : 19
5) Classe de CE2/CM1 : Mme BOULANGER : 20
6) Classe de CM2 : Mme BIGOT : 19.
Monsieur POMMIER fait remarquer que la moyenne par classe est confortable et qu'il faut profiter de ces conditions. Monsieur le premier Adjoint est d'accord et ajoute que si une classe était fermée, la moyenne passerait à 24 élèves. Monsieur LAUNAY fait remarquer que les effectifs risquent de baisser car rien n'est fait pour que l'urbanisation se développe. Monsieur TORTEVOIS fait observer que des élèves ont également quitté l'école en raison des soucis (absence enseignant non remplacé pour une classe, comportements de certains élèves...) de l'an dernier (départ d'élèves vers le privé ou autres établissements).

Pour rappel, Madame MUNZER assure les fonctions de direction. Sa journée de décharge passe au lundi et elle aura donc en plus environ un vendredi toutes les 3 semaines.

Une réunion de pré-rentrée a été effectuée avec les agents en charge de l'accueil périscolaire et la cantine, les 24 août 2023 et 1er septembre 2023, afin d'expliquer les nouveautés, de rappeler les règles de sécurité, les points de vigilance, de transmettre quelques informations et de pouvoir échanger.

Concernant l'entretien des locaux scolaires, il est toujours effectué quotidiennement.

Pour l'encadrement des maternelles et primaires sur le temps du midi, les deux personnes en renfort qui étaient présentes en fin d'année scolaire ont pu être remises à disposition de la Commune.

2-Participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors Commune et scolarisés à l'école de SOULIGNÉ.

Monsieur le premier Adjoint rappelle au Conseil municipal que depuis 2007, il est demandé une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes situées hors du territoire communautaire avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune. Cette participation avait été fixée à 1 000 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Monsieur le premier Adjoint projette et détaille aux élus le tableau comparatif qui liste les dépenses de fonctionnement liées aux écoles pour 2019/2020, 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023.

Celles-ci s'élèvent, pour 2022/2023, à 85 141,29 € TTC pour l'école maternelle et à 67 440,88 € TTC pour l'école primaire. Les dépenses sont en hausse cette année. Elles passent de 125 448,14€ en 2021-2022 à 152 582,17€ en 2022-2023. Monsieur POMMIER

et Madame GRATEDOUX font observer que le poste électricité est élevé et que tout n'est pas dû à la hausse des prix de l'électricité. Monsieur le premier Adjoint explique qu'avant tous les anciens radiateurs ne fonctionnaient pas en maternelle et que les nouveaux radiateurs qui ont été installés ne permettent pas une gestion pilotée du chauffage comme auparavant. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il est dommage de moderniser pour avoir des consommations plus importantes. Il demande s'il n'est pas possible d'installer l'outil comme à la salle des fêtes permettant de piloter le chauffage. Monsieur le premier Adjoint répond que oui. Monsieur POMMIER demande alors quand cette installation est prévue. A la toussaint, répond Monsieur le premier Adjoint. Monsieur POMMIER s'étonne également de l'augmentation du poste charges salariales en primaire. La secrétaire de Mairie explique qu'un agent a été recruté pour remplacer un agent malade et qu'elle a également davantage valorisé le temps passé par les services techniques pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments. Cette somme était sous-estimée les années précédentes. Néanmoins, Monsieur POMMIER trouve le delta important.

Le coût par élève est donc d'environ 1 182,81€. A cette somme, il convient de rajouter les dépenses d'ordures ménagères et d'assurances liées aux écoles et aux risques statutaires du personnel communal. Le coût d'un élève de maternelle est de 1 850,90 € en moyenne et celui d'un élève de primaire de 812,54 €.

La Commune ne peut pas exiger une participation supérieure à ce que lui coûte la scolarité d'un enfant, explique Monsieur le premier Adjoint. Elle peut, toutefois, demander une participation différenciée pour les élèves de maternelle et de primaire.

Monsieur le premier Adjoint informe le Conseil municipal que pour l'année scolaire 2022/2023, 6 enfants scolarisés sur la Commune étaient domiciliés hors Commune et pour 1 d'entre eux, une participation peut être demandée auprès de la Commune concernée.

Les élus se déclarent favorables à la détermination d'un tarif unique pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Monsieur le premier Adjoint propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation à 1 200 euros pour l'année scolaire 2022/2023 sans faire de distinction entre un élève de maternelle et de primaire.

Vu le Code de l'Education,
Vu la délibération en date du 21 juin 2007,
Considérant la liste des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON pour l'année scolaire 2022/2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de demander une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes, aux Communes situées hors du territoire de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune.
-de fixer le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2022/2023 à 1 200 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Bassin de nage.

Monsieur le premier Adjoint annonce que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe avait candidaté pour bénéficier d'un bassin de nage cet été sur son territoire. Il a été utilisé cet été par les Centres de loisirs. Il est surveillé par un maître-nageur.

Juste à la fin de l'année scolaire 2022/2023, il avait été proposé aux écoles du territoire de pouvoir emmener des élèves sur une semaine, à partir de la rentrée. Cette activité est gratuite. Par contre, le transport reste à la charge des Communes et/ou écoles.

L'école de SOULIGNÉ avait annoncé qu'elle était intéressée pour emmener les enfants de GS au bassin de nage, une semaine. La question avait été soulevée de savoir si la Commune prenait en charge les frais de transport pour cette activité. De cette réponse dépendait la participation de l'école à cette activité.

Pour information, le montant du devis pour le car s'élève à 545 € pour 4 séances au bassin de nage. Compte tenu que la Commune doit déjà supporter sur son budget 2023 le coût supplémentaire du transport piscine pour les élèves de CM2 ainsi que les entrées piscine, frais non prévus au moment de l'élaboration du budget 2023, alors Monsieur le Maire avait pris contact avec la Directrice, afin de savoir si pour permettre aux GS d'aller au bassin de nage, elle était d'accord pour que les frais de transport soient partagés entre l'école et la Commune. La réponse donnée par la Directrice était positive. Pour information, cette année scolaire, les élèves de CM2 iront à la piscine dès septembre 2023 au lieu du 3ème trimestre d'école 2023/2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal que la Commune paie intégralement les frais de transport des élèves de grande section au bassin de nage et se fasse rembourser la moitié du coût par la coopérative scolaire.

Monsieur POMMIER dit qu'il n'est pas d'accord pour que la Commune participe à hauteur de 50% à ces frais étant donné les fonds que la coopérative scolaire avait sur son compte bancaire en début d'année 2023. La secrétaire de Mairie explique qu'il n'est pas possible de faire supporter intégralement le coût des frais de transport à l'école et en explique les différentes raisons. Monsieur POMMIER fait alors remarquer qu'il ne comprend pas pourquoi le Conseil municipal doit délibérer sur le sujet s'il ne peut faire ce qu'il veut. La secrétaire de Mairie dit que si la Commune souhaite que les frais soient équitablement

supportés entre la Commune et la coopérative scolaire, une délibération est nécessaire pour la trésorerie. Monsieur le premier Adjoint confirme ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de régler intégralement les factures liées au transport, au bassin de nage de JOUÉ-L'ABBÉ, des élèves de Grande section, avant de demander le remboursement de la moitié du coût à la coopérative scolaire.

-de mandater Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Affaires scolaires à demander le remboursement de la moitié des frais de transport lié au bassin de nage à la Coopérative scolaire de SOULIGNÉ.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Affaires Scolaires à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté par 8 pour et 3 abstentions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3) ASSAINISSEMENT COLLECTIF : PRÉSENTATION ET ADOPTION OU NON DU RAPPORT D'ACTIVITÉ :

Monsieur le premier Adjoint rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Avant de commencer la présentation des points les plus marquants du rapport d'activité du service assainissement, Monsieur le premier Adjoint annonce que SUEZ est venu en août 2023 présenter ce document. Il signale aux élus que ce document est consultable en Mairie. Monsieur LAUNAY fait remarquer que la commission n'a pas été

conviée à la réunion de présentation de ce rapport. La secrétaire de Mairie explique que c'est SUEZ qui a sollicité un rendez-vous, cette fois-ci, pour faire le point sur le contrat et évoquer les travaux des noues car il était prévu que le chef d'agence et qu'un responsable technique viennent. Et, lors de ce rendez-vous, SUEZ a commencé par présenter le rapport d'activités 2022, en préambule du point à faire. C'est pourquoi la Commune n'a pas demandé une nouvelle présentation à SUEZ pour les membres de la commission assainissement.

Le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif a débuté le 1er juin 2013 et s'achèvera le 31 mai 2025.

Le patrimoine de ce service se compose d'un poste de relèvement, d'un centre de traitement des eaux usées et de 6,7 km de réseaux d'assainissement.

Le nombre d'usagers indiqué est en légère hausse (407 abonnés contre 403 en 2021). La secrétaire de Mairie informe que la Commune s'étonnait de ce chiffre et de sa faible fluctuation. Cela fait plusieurs fois qu'elle signale ce constat. Monsieur POMMIER fait observer qu'il convient de vérifier le listing de SUEZ. La secrétaire de Mairie explique que cela n'est plus possible en raison de la réglementation sur la protection des données. Elle précise que SUEZ a missionné une personne de chez elle qui est venue une journée sur le terrain vérifier les maisons raccordées à l'eau mais non facturées en assainissement collectif. Cette visite sur site, couplée à une visite inopinée en Mairie pour poser diverses questions ont permis de trouver une bonne trentaine de maisons qui devraient être facturées, confirmant ainsi les dires de la Commune.

Monsieur le premier Adjoint présente le tableau récapitulant les points importants de l'année (travail sur les noues pour avancer sur le projet de dessableur, recherche de la ou des causes à l'origine de possibles déversements d'eaux au milieu naturel...).

Un peu plus d'un km de réseau a été curé en 2022 (Bas de la Grande Rue, Rue Bourgeoise et Rue Charles LETAILLEUR). De plus, 10 enquêtes de conformité pour vente immobilière ont été réalisées en 2022 sur la Commune.

Le volume d'eau assujetti à l'assainissement collectif est en légère hausse. Il est de 31 047 m3 (contre 30 519 m³ en 2021).

Le compte annuel de résultat d'exploitation du délégataire est présenté. Monsieur POMMIER fait observer que dans ce compte, des postes sont également en forte hausse. Ils demandent à quoi correspondent les factures personnel et informatique. Monsieur LAUNAY répond que cela correspond au temps passé par diverses personnes de chez SUEZ pour la gestion du service assainissement (techniciens, secrétaires...) et l'informatique à l'acquisition de logiciels... Monsieur POMMIER demande comment ces deux postes sont chiffrés. Est-ce que les sommes globales sont divisées entre toutes les stations ? La secrétaire de Mairie répond qu'il existe 2 solutions, soit effectivement celle évoquées par Monsieur POMMIER, soit celle qui affecte du temps en fonction des types de stations (une station plus récente nécessite normalement moins de maintenance et donc moins de temps de techniciens...). Monsieur le premier Adjoint ajoute que les délégataires ont dû mal à trouver du personnel.

Le coût de revient du m³ d'eau usée traitée est de 2,60 €.

Monsieur le premier Adjoint présente ensuite le plan technique de renouvellement. La secrétaire de Mairie explique que ce sujet a été abordé lors de la réunion avec SUEZ afin de savoir s'il faut remplacer les éléments même s'ils ne sont pas usés avant la fin du contrat ou affecter les fonds, là où il y a besoin. Une partie du budget dégagé au non-renouvellement permettra de financer une partie des travaux liés aux noues.

Pour finir, les perspectives du contrat ont été abordées. La Commune a rappelé que sa volonté première était que le dessableur soit installé cette année, maintenant qu'une réunion a eu lieu sur site avec la Police de l'Eau et qu'elle vient de donner son accord officiel, suite à un recommandé que la Commune a adressé à ce service durant le mois d'août. La secrétaire de Mairie explique qu'une noue sera comblée pour permettre la création du dessableur, les deux autres seront réduites en largeur et communiqueront ensemble. Elles ne serviront qu'en période d'étiage. Le talus sera quant à lui descendu. Monsieur LAUNAY fait remarquer qu'en période d'étiage, les noues serviront mais pas en période de pluie. Des devis sont actuellement en cours de réalisation chez le délégataire pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur POMMIER ajoute qu'il y a un problème de remontée d'eau pluviale chez un couple de SOULIGNÉ qui dure et qui est apparu suite aux travaux d'aménagement. La Commune est informée, précise-t-il. La secrétaire de Mairie ajoute que oui et que la Commune n'est pas sans agir. La secrétaire de Mairie annonce qu'elle a fait remonter le problème à SUEZ régulièrement et qu'elle a encore signalé l'urgence la semaine dernière. SUEZ a fini par intervenir sur l'insistance de la Mairie et a réglé le problème d'eaux usées qui était lié à de la laitance qui avait été mise dans le réseau assainissement et non à une casse comme le laissait entendre certains. Pour la partie pluviale, elle fait remarquer qu'il ne faut pas partir avec des affirmations une fois de plus mais faire les investigations nécessaires pour trouver la cause car des éléments remonteraient à plusieurs années selon les propriétaires. Elle ajoute qu'elle a transmis les éléments aux particuliers concernés pour qu'ils se mettent en rapport avec SUEZ pour qu'un contrôle de leur branchement soit opéré. Les particuliers ont donc les informations nécessaires pour pouvoir avancer sur cette problématique qu'ils rencontrent.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L213-2,
Vu le rapport d'activité 2022 du service de l'assainissement collectif établi par SUEZ, fermier de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,
Considérant la présentation qui vient d'être faite du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2022 annexé à la présente délibération.
-de transmettre la délibération relative à cette question à la Préfecture de la Sarthe.
-de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
-de renseigner et de publier les indicateurs de performance, qu'elle a saisis, sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4) EAU POTABLE : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 :

Monsieur le premier Adjoint présente le rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région des Fontenelles, à partir d'un fichier powerpoint préparé par le délégataire du SIAEP des Fontenelles, à savoir VEOLIA.
Monsieur POMMIER demande si le fait que ce soit le Président du SIAEP qui le présente ne pose pas un souci. La secrétaire de Mairie répond par la négative et ajoute que c'est une information car le Conseil municipal ne délibère pas sur ce rapport. Elle fait remarquer que c'est la même situation quand le Maire présente le rapport d'activité du service assainissement collectif. Et, le rapport présenté est celui établi par le délégataire et non celui du Syndicat ou de la Commune.

Monsieur le premier Adjoint poursuit en rappelant que la Commune est adhérente à ce syndicat et liste les différentes communes adhérentes. Il rappelle que le mode de gestion du service de l'eau potable est l'affermage et que le contrat de délégation se termine en 2025.

Le réseau d'eau potable du Syndicat dessert 9 960 habitants, ce qui représente 4 907 abonnés. 723 491 m³ d'eau potable ont été distribués en 2022. Chaque abonné consomme en moyenne 119 m³ par an. Monsieur POMMIER demande ce qui explique la différence entre le volume d'eau produite et distribuée. Monsieur le premier Adjoint répond les fuites d'eaux, les poteaux incendie...

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région des Fontenelles possède plus de 250 km de réseaux, 4 installations de production et 4 réservoirs. 100 % des analyses microbiennes sont conformes à la réglementation et 71,6 % des analyses physico-chimiques sont conformes.
En 2022, 53 fuites d'eau ont été détectées et réparées. 409 compteurs d'eau ont été renouvelés. Le nettoyage de tous les réservoirs des châteaux a été réalisé.
Le rendement du réseau de distribution d'eau potable est de 81,9 % (contre 91,2 % en 2021), résultat en baisse par rapport à 2022. Monsieur POMMIER demande si cela signifie bien qu'il y ait environ 18 % pertes Messieurs le premier Adjoint et LAUNAY répondent que oui et que des recherches de fuites sur le réseau sont parfois menées de nuit, quand tout est plus calme et qu'il n'y a pas de consommation d'eau.
Monsieur POMMIER annonce que les pluies d'été ont permis de remonter les nappes.

Concernant la présence de CVM dans l'eau, Monsieur le Premier Adjoint annonce que le nombre de points noirs identifiés a baissé en 2022, suite à la réalisation de travaux

de remplacement de canalisations d'eau potable sur BALLON-SAINT MARS, LA GUIERCHE...
En ce qui concerne l'ESA métalochlore, un changement de normes a été opéré en 2021, ce qui fait que la majorité des résultats sont désormais sans anomalie.
Le taux d'impayé des factures est de 1,26%. Ce taux est très faible par rapport à celui d'autres syndicats.
Deux abandons de créances ont eu lieu en 2022 pour un montant d'environ 106 €.

Des travaux d'améliorations sont proposés au Syndicat :

-Colmatage rapide lié au fer sur 2 forages. Le Syndicat a prévu la refonte des forages de Chèvrenolle.

-Etude de dévoiement d'une conduite entre CHEVRENOLLE et les bois de JOUE-L'ABBÉ car passage en parcelles privées notamment et même parfois sous des habitations.

-Les forages de SAVIGNÉ sont délaissés au vue des coûts de travaux à effectuer (plus de 2 millions) pour aller se raccorder à 2 forages

Monsieur le premier Adjoint termine en informant que les tarifs de l'eau potable ont augmenté de 5 % à compter du 1er mai 2023 et qu'ils augmenteront à nouveau de 2,5 % à compter du 1er mai 2024. Des élus font remarquer que cela fait beaucoup. Monsieur le premier Adjoint en convient mais précise qu'il ne peut faire autrement car pour obtenir des subventions sur d'autres projets, l'Agence de l'eau lui a demandé avant, d'augmenter les tarifs de l'eau potable.

5) FINANCES :

1-Avenant de prolongation au plan de relance départemental.

Monsieur le premier Adjoint explique au Conseil municipal que la Commune avait signé une convention Plan de relance avec le Département de la Sarthe, le 20 octobre 2021.

Ce plan de relance était ciblé sur l'acquisition de signalétique complémentaire pour le Bourg et les aménagements de sécurité, les plantations des îlots et Route du Mans ainsi que la modification de structure de voirie Chemin de la Marcaderie. Cette convention se terminera le 21 octobre 2023.

Par anticipation, le Département avait été contacté par la Commune pour solliciter une prolongation afin de ne pas perdre l'aide attribuée étant donné que la date des travaux au Chemin de la Marcaderie n'était pas encore arrêtée par l'entreprise. Finalement, ils ont été réalisés fin août 2023. Mais, la facture n'a pas encore été adressée à la Commune.

Pour prolonger la durée d'attribution de l'aide obtenue, il est nécessaire de passer un avenant avec le Département de la Sarthe.

Cet avenant précise que seul l'article 7 de la convention d'origine est modifié en précisant que la Commune a jusqu'au 30 juin 2024 pour réaliser l'action et payer les entreprises.

Il est proposé au Conseil municipal de valider cet avenant à la convention relative au plan de relance départemental n°1.

Vu la convention Plan de relance avec le Département de la Sarthe en date du 20 octobre 2021,

Considérant que les travaux du Chemin de la Marcaderie ne sont pas totalement terminés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de valider l'avenant à la convention relative au plan de relance départemental n°1.

-mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

2-SAFER : Renouvellement ou non de la convention de mise à disposition de terrains à Mauve-Soury.

Monsieur le premier Adjoint rappelle au Conseil municipal que depuis fin juin 2017, la Commune a passé une convention de mise à disposition concernant des terrains communaux situés à Mauve-Soury, d'une superficie totale de 4 hectares 15 ares et 70 centiares, avec la SAFER. Cette convention arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Il est possible de renouveler cette convention avec la SAFER, une dernière fois, pour une durée de 6 ans. Les frais de renouvellement s'élèvent à 84€ TTC. En cas de besoin, la Commune pourra passer des avenants ou résilier le contrat avant les 6 ans. La SAFER se charge du choix du locataire, d'établir les baux, d'encaisser les loyers...

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition des terrains de Mauve-Soury à la SAFER, pour une durée maximum de 6 ans.

Vu la convention de mise à disposition de terrains, d'une superficie de 4 hectares 15 ares et 70 centiares, situés à Mauve-Soury à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON signée en juin 2017 et son avenant en date du mois de juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il souhaite renouveler la convention de mise à disposition des terrains de Mauve-Soury à la Safer, pour une durée maximale de 6 ans, moyennant des frais s'élevant à 84€ TTC à verser l'année du renouvellement de la convention.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

3-Communauté de Communes : Versement ou non de fonds de concours pour le renouvellement des points d'apports volontaires et durée d'amortissement.

Monsieur le premier Adjoint dit que lors de sa séance du 1er juillet 2021, le Conseil municipal s'était positionné sur le type de points d'apports volontaires (PAV) souhaités (aériens, semi enterrés ou enterrés) et leur localisation.

Le choix de 2 aériens et 4 enterrés avaient été faits sous réserve de la réalisation technique.

Pour les PAV aériens, la Communauté de Communes prenait l'ensemble des frais à sa charge. Par contre, les PAV enterrés, le coût était réparti de façon équitable entre les Communes et Communauté de Communes, à savoir 50% chacune, une fois le coût d'un PAV aérien déduit. La Communauté de Communes prenait en plus le coût de la plateforme à sa charge, soit 1 600 €.

Le premier PAV enterré a été posé l'année dernière dans l'Allée du Château. 2 autres ont été implantés cette année, Rue Charles Letailleur et à la Salle des Fêtes.

Les Communes vont donc participer financièrement à la réalisation de cette opération, via le versement d'un fonds de concours versé à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe, en fonction du nombre de PAV semi-enterrés ou enterrés implantés.

Qui dit fonds de concours, dit amortissement des sommes versées.

Pour le PAV enterré de l'Allée du Château, le coût des travaux s'est élevé à 12 396,10 euros. Une fois, le coût d'un PAV aérien déduit, le reste à charge est de 10 163,60 €. Selon la clé de répartition évoquée précédemment, le coût pour la Commune est de 5 081,80 €.

Pour éviter de délibérer à nouveau sur cette question pour les 2 PAV implantés cette année, il est proposé que le Conseil municipal se déclare favorable au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Maine de Sarthe, au fur et à mesure de l'avancée des installations des PAV enterrés à la vue du plan de financement définitif, conformément au choix effectué dans les délibérations du 1er juillet 2021 et 19 novembre 2021.

Il est proposé d'amortir ces fonds de concours sur une durée de 5 ans.

Vu que la compétence ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe,

Vu les délibérations communales n°2021-07-09 en date des 1er juillet 2021 et n°2021-11-06 en date du 19 novembre 2021 relatives au choix des types de Points d'Apports Volontaires (PAV),

Considérant qu'un PAV enterré a été installé dans l'Allée Château, fin 2022,

Considérant la délibération communautaire n°2023-62 en date du 26 juin 2023, déterminant le fonds de concours à verser par commune ayant fait le choix de PAV enterrés ou semi-enterrés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accepter de verser des fonds de concours à la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe au fur et à mesure de l'installation des PAV enterrés, demandée par la Commune, au vue d'un plan de financement définitif.

-de préciser que ces fonds de concours seront amortis sur une durée de 5 ans et que le point de départ de l'amortissement de ces fonds de concours sera le premier janvier de l'année suivant le versement des fonds de concours.

-de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au versement des fonds de concours et aux amortissements des fonds de concours aux budgets communaux.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

4-Renouvellement contrats d'assurance.

Monsieur le premier Adjoint explique que les contrats d'assurance de la Commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Un courrier a été adressé fin août 2023 à l'assureur actuel de la Commune, à savoir la SMACL, à ce sujet.

Le Conseil municipal a donné délégation au Maire de pouvoir passer notamment les contrats d'assurance.

Il est possible que sur la durée de 3 ans envisagée pour le renouvellement des contrats, le montant de 50 000€ HT soit atteint. Or, pour les marchés supérieurs à 50 000 € HT, le Maire n'est pas compétent. Il convient donc que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer et passer tous les actes nécessaires au renouvellement des contrats d'assurance de la Commune, à compter du 1er janvier 2024.

La Commune a déjà fait le point sur ces différents contrats, ses besoins, la sinistralité...

Vu la délibération n°2020-05-02 en date du 28 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-au cas où le seuil de 50 000€ HT serait dépassé sur une durée de 3 ans, d'autoriser Monsieur le Maire à consulter et à passer tous les actes nécessaires au renouvellement des contrats d'assurance de la Commune.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

6) ASSOCIATION AUTOMODÉLISME 72 : POSITIONNEMENT CONCERNANT UN PROJET DE PISTE :

Monsieur le premier Adjoint commence par rappeler aux élus que l'Association concernée était venue se présenter au mois de juin 2023 en Conseil municipal et expliquer ses besoins.

Le 6 juillet 2023, un essai avait été effectué en centre bourg et au niveau du stade.

Il avait été précisé que le Conseil municipal serait amené à se prononcer sur ce projet à partir de la rentrée, afin de permettre à l'association de savoir si elle peut ou non avancer sur son projet. Monsieur POMMIER dit que cela a déjà été vu et que le 6 juillet 2023, tout le monde était d'accord suite à l'essai.

La secrétaire de Mairie explique que cela a dû être échangé à chaud suite à l'essai du 6 juillet 2023. Monsieur POMMIER précise que Monsieur le Maire avait questionné les élus présents sur ce projet. La secrétaire de Mairie fait remarquer que cela a été discuté à l'extérieur mais que le Conseil municipal ne s'est pas prononcé officiellement sur le sujet. Monsieur LAUNAY ajoute que si le point n'est pas inscrit à l'ordre du jour, le Conseil municipal ne peut délibérer sur la question.

Monsieur POMMIER fait part de son incompréhension : du temps s'écoule et entre temps, les projets avancent et que le Président de l'association n'a probablement pas été rappelé depuis le 6 juillet 2023 et a peut-être trouvé un autre site. Mais, sans délibération, il n'est pas possible de donner de réponse, précise la Secrétaire de Mairie car le Conseil municipal ne s'est pas positionné pour dire s'il est favorable ou pas à ce projet. Et, il était informé que la Commune reviendrait vers eux une fois que le Conseil municipal se serait positionné.

Monsieur le premier Adjoint poursuit en disant qu'à ce jour, l'Association n'a pas déposé de plans précis. La Commune aura très certainement des aménagements à réaliser et des travaux de mise aux normes à effectuer (assainissement, accessibilité...).

Par conséquent, il est proposé que ce soir le Conseil municipal se positionne pour ou contre le projet de création d'une piste d'auto-modélisme au stade afin de pouvoir permettre à l'Association de se projeter.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
-de donner un accord de principe pour la création d'une piste de modélisme au niveau du stade Renée Blétry, sous réserve des modalités d'aménagement, de financement, de travaux et d'obtention des autorisations nécessaires.
-de mandater Monsieur le Maire à échanger avec l'association porteuse du projet.
Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

7) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecole et restaurant scolaire : Divers petits travaux ont été réalisés durant la période estivale : -Acquisition et pose de 2 vitrines
-Peinture sur un tableau
-Vérification des vélos, trottinettes...
...

Pour la cantine, de la vaisselle complémentaire a été commandée et livrée durant l'été.
Le contrôle de l'installation gaz de la cantine a été réalisé durant l'été, suite à la remise en service de la citerne à gaz, qui avait été démontée pour permettre les travaux d'extension du centre de secours.

b) Voirie et inondations : L'entretien des bermes (2ème passage) et des collecteurs a été effectué durant l'été 2023.
Les travaux de modification de structure du Chemin de la Marcaderie ont eu lieu au mois d'août.
Les travaux de PATA ont été demandés pour fin septembre 2023 au plus tard.

c) Embellissement du Bourg : La Commission embellissement avait réalisé une belle décoration pour la période estivale. Toutefois, il est déploré que le mannequin ait une nouvelle fois était dégradé. Monsieur le Maire a à nouveau été déposé plainte au mois d'août 2023. Monsieur POMMIER dit que SOUILLÉ a subi la même déconvenue cet été au niveau

de ses décorations estivales. Monsieur le premier Adjoint précise qu'il ne faut pas que l'équipe de cette commission se démobilise suite à ces dégradations répétitives.

d) Salle des Fêtes : Madame Emilie MONCEAU, nouvel agent de la Commune, a été nommée sur le poste d'agent d'entretien de la Salle des Fêtes et des écoles, à compter du 1er juillet 2023.

Durant la période estivale, elle en a profité pour faire du tri, du rangement et du grand ménage.

Les installations de gaz et d'électricité ont été vérifiées durant l'été.

e) Bulletin municipal : Il a été livré au mois d'août 2023 et distribué durant cette période, avec un flyer de l'office de tourisme, le bulletin communautaire et un fascicule sur les déchets végétaux. Monsieur TORTEVOIS fait remarquer qu'il faudrait qu'il soit fait plus tôt. Monsieur le premier Adjoint explique qu'il y a eu un souci avec l'équipe de chez compo 72 et que l'édito était aussi attendu. Monsieur LAUNAY précise que de ce fait la commission a dû modifier des articles qui étaient prêts.

8) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action sociale, mardi 4 juillet 2023 : Cette réunion était essentiellement axée sur l'organisation du repas des Seniors du 1er octobre 2023 et de son animation.
Des élus demandent s'il y a beaucoup d'inscrits. Environ une soixantaine, répond la Secrétaire de Mairie.

b) Groupe de travail menus du restaurant scolaire, vendredi 1er septembre 2023 : Monsieur TORTEVOIS explique que cette réunion était centrée sur la Semaine du goût. Le thème de l'animation sera les déchets. Cette proposition a été soumise à la directrice de l'école avec le projet d'animation et elle l'a acceptée. C'est un agent communautaire, à savoir Monsieur LETOURMY, qui viendra deux demies-journées aux écoles, à savoir les 12 et 13 octobre 2023, pour évoquer le sujet des déchets avec les élèves. Un repas spécifique sur le thème antigaspi sera servi au restaurant scolaire, le 13 octobre 2023. Les enfants auront un questionnaire à compléter pour noter les ingrédients en lien avec le thème, ayant servi à la préparation du menu. Un diplôme « semaine du goût » préparé par la Commune leur sera remis à l'école.

c) Réunion du Conseil municipal des Enfants, samedi 9 septembre 2023 : Madame la deuxième Adjointe explique que les élèves de primaire voteront, le 19 octobre 2023 après-midi, pour désigner 6 nouveaux conseillers juniors. Les nouveaux élus seront installés le 20 octobre 2023 à la Salle des Fêtes.
Lors de sa réunion de septembre 2023, le Conseil municipal des enfants a travaillé sur la journée Jeux de société (préparation d'affiches, flyers...) qui aura lieu le dimanche 19 novembre 2023 à la Salle des Fêtes.
Concernant les distributeurs de sacs à crottes, il a été proposé aux enfants de communiquer sur l'usage de cet équipement via divers supports (affichage chez les commerçants, photos, vidéos...) afin de faire passer un message aux propriétaires d'animaux.
La commission du Conseil municipal des enfants, à la demande du premier Adjoint, a également déposé une liste de fournitures à acheter à la Mairie.

d) Réunion des bénévoles de la bibliothèque, lundi 11 septembre 2023 : Le planning des permanences a notamment été établi et un point a été effectué en vue de la rentrée scolaire (accueil des classes, préparation de cartes pour les nouveaux élèves...).

e) Réunion de la commission embellissement, lundi 11 septembre 2023 : La commission a travaillé sur un nouveau thème pour cet automne.

f) Réunion du Calendrier des Fêtes, jeudi 14 septembre 2023 : Monsieur POMMIER rappelle qu'un certain nombre de règles ont été rappelées (RGPD, subventions...).
En l'absence de nouvelles de l'école de danse dont l'Assemblée générale prévue début septembre 2023 a été reportée, il a été décidé de maintenir les créneaux auparavant affectés à l'école de danse jusqu'aux vacances de la Toussaint.
Monsieur POMMIER précise que la réunion s'est bien passée. La chorale a été rappelée suite à cette réunion car l'Association des Foulées qui n'était pas représentée à la réunion a finalement besoin d'une des dates réservées par la Chorale pour sa course pédestre. La chorale est en train de voir non sans difficultés pour retrouver une date.

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

*Prochaines réunions de Conseil municipal :

-Mercredi 25 octobre 2023 à 19H.
-Mercredi 29 novembre 2023 à 19H.
-Mercredi 20 décembre 2023 à 19H.

*La journée citoyenne du 23 septembre 2023 est reportée au 6 avril 2024. Monsieur POMMIER demande si les inscrits ont été prévenus. Monsieur le premier Adjoint répond que cela a été fait. Monsieur POMMIER dit qu'il n'a pas vu l'information circulait. La secrétaire de Mairie précise qu'à son niveau, elle a fait le nécessaire sur le site internet de la Mairie.

*Repas des Seniors organisé par le Centre Communal d'Action Sociale, dimanche 1er octobre 2023.

*Voeux de la Municipalité : Vendredi 19 janvier 2024.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

*Assemblées générales des Foulées des Portes du Maine et du Tennis de Table Soulignéen : Vendredi 6 octobre 2023.

*Commission du Conseil municipal des Enfants : Vendredi 13 octobre 2023 à 9H. La secrétaire de Mairie fait alors observer que plusieurs élus de cette commission sont déjà pris ce même jour. Une nouvelle date est donc arrêtée, à savoir le lundi 9 octobre 2023 à 9H.

*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 20 octobre 2023 à 16H

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 20 octobre 2023 à 17H

b) Décisions du Maire : Monsieur le premier Adjoint au Maire communique aux élus les décisions que le Maire a pris en vertu des délégations que le Conseil municipal lui a confiées dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou Montant sollicité.
Acquisition d'un aspirateur pour les écoles	PROLIANS	420 € HT, soit 504,00 € TTC
Acquisition de 2 vitrines pour l'école primaire	MANUTAN	1 689,00 € HT, soit 2 026,80 € TTC
Travaux de rechargement et d'enduit bicouche Chemin de la Marcaderie	CHAPRON	10 185,21 € HT, soit 12 222,25 € TTC
Mise aux normes du site internet	MANO	800,00 € HT, soit 960,00 € TTC
Travaux de captage d'eaux pluviales Chemin de l'Aunay	AMEX TP	6 274,50 € HT, soit 7 529,40 € TTC
Création d'une plateforme déchets au cimetière	HARDOUIN Patrimoine	5 805,34 € HT, soit 6 596,96 € TTC
Fourniture et pose d'un tri-flash et d'un gyrophare sur le fourgon BOXER.	Garage GALAIS	1 034,75 € HT, soit 1 241,70 € TTC
Acquisition de 4 pichets inox de 1L, 4 légumiers inox, 1 casier de lavage, 1 spatule plastique, 48 gobelets empilables, 24 bols, 36 assiettes creuses et 36 petites cuillères.	LA CORPO	371,61 € HT, soit 445,93 € TTC
Acquisition et préparation d'un ordinateur portable pour le bureau du Maire.	PENTASONIC	1 258,00 € HT, soit 1 509,600 € TTC
Demande de subvention au titre de la Région des Pays de La Loire pour l'opération « Edifices religieux non protégés ».	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	Subvention sollicitée : 11 325,57 €

c) Changement de compteur au poste du Bois Laurier : Le compteur électrique du poste d'éclairage du Bois Laurier a été changé au mois d'août 2023 car à priori, il n'enregistrait plus les données de consommation depuis le mois de février 2023.

Dans ce cas, une estimation de consommation est effectuée et adressée au client. Cette estimation semblait exagérée. La Commune a donc effectué divers calculs et a déposé une réclamation auprès de son fournisseur d'énergie qui va la transmettre à ENEDIS

pour examen. La secrétaire de Mairie informe le Conseil municipal que la Commune vient d'avoir la réponse à sa réclamation. Elle précise que la Commune a bien fait de réclamer car elle a gagné 1 500 kwh.

d) Monsieur TOUZARD signale qu'une audi noire endommagée a été abandonnée sur la Place de l'Église. Il demande combien de temps elle va rester. La secrétaire de Mairie précise que la gendarmerie a été informée début août 2023.

e) Monsieur LAUNAY informe qu'un feu d'artifice a eu lieu au Château, sans que les riverains soient prévenus. La secrétaire de Mairie répond que sur l'arrêté, il était bien précisé que les tireurs devaient prévenir les riverains. Monsieur LAUNAY s'étonne d'ailleurs que le feu d'artifice ait été autorisé compte tenu de l'arrêté d'interdiction. La secrétaire de Mairie précise que les organisateurs ont trouvé le seul endroit où cela était possible.

f) Monsieur TOUZARD évoque la panne d'éclairage Chemin des Perrières et souhaite savoir quand le problème sera solutionné car celui-ci s'éternise. Monsieur le premier Adjoint explique que suite à un orage de fin juin 2023-début juillet 2023, il n'y a plus d'éclairage sur une partie du Chemin des Perrières. Suite à l'orage, le disjoncteur a été réenclenché. Tous les candélabres fonctionnent à nouveau, sauf 5 et pourtant du courant arrive en pied de poteaux, dit Monsieur le premier Adjoint. Ce dernier ajoute qu'il en a parlé la semaine dernière avec le troisième Adjoint qui va voir avec la responsable d'un service d'éclairage quand elle va passer sur la Commune pour un autre projet.

g) Monsieur LAUNAY demande quand les panneaux 50 vont être posés au niveau des Arcis car cela fait plus de 2 ans que cela est prévu. Monsieur POMMIER répond que cette décision ne date pas d'aussi loin car l'information avait été notée dans le bulletin municipal, avant que la décision officielle ne soit prise.
Monsieur LAUNAY signale qu'un panneau priorité à droite est effacé dans les bois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Le 1er Adjoint,

Cyrille GUELFF

Le secrétaire de séance,

Vincent LAUNAY